



3105123
2009B1320
05/09/2011

A.M.T.
SARL à associé unique au capital de 30.000 euros

Siège social : 31 rue Charles Niclot
77340 – PONTAULT-COMBAULT

514 626 688 R.C.S. MELUN
SIRET : 514 626 688 00014

PROCES VERBAL DE DECISION
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU TRENTE JUILLET 2011

L'an deux mil onze, et le trente juillet, à dix huit heures, au siège social de la société,

Monsieur Filipe TEIXEIRA demeurant à PONTAULT-COMBAULT (77340) 31, rue Charles Niclot,

Propriétaire de la totalité des 200 parts de 150 euros composant le capital social de la Société A.M.T.,

Associé unique de ladite société.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul gérant de la société, Monsieur Filipe TEIXEIRA, associé unique, a exposé la nécessité de changer la date de clôture des exercices sociaux.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- à la modification de la durée de l'exercice social en cours et à la fixation de la date de la clôture au 31 décembre de chaque année,
- à la modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour. L'exercice social en cours aura donc une durée de 15 mois, jusqu'au 31 décembre 2011.

En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

La mention relative à la clôture du premier exercice social est supprimée.

Le reste de l'article reste inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbaux du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'Associé unique

